

PLUi DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document de synthèse support au débat des orientations générales du PADD

Sommaire

INTRODUCTION	3
AXE 1 : MAITRISER L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ATTENDUE A L'HORIZON 2030 ET SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUITABLE DU TERRITOIRE	5
AXE 2 : VALORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE EXISTANT ET FAVORISER UNE ECONOMIE DE PROJETS	9
AXE 3 : PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE ET L'IDENTITE RURALE DU TERRITOIRE	13
AXE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES D'AVENIR ET INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	16

INTRODUCTION

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD), FONDEMENT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE ET SAÔNE (CCBS)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal. Il constitue la « clé de voûte » du PLUi et définit aussi les objectifs d'aménagement et de développement des communes pour les années à venir.

Le règlement du PLUi constitue quant à lui la traduction règlementaire et spatiale du PADD.

Le PADD, document simple et concis donnant une information claire sur le projet intercommunal, n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation (qui eux sont opposables) doivent être cohérents avec celui-ci.

Conformément à l'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable, l'action de la CCBS en matière d'urbanisme, par le biais de l'élaboration de son PLUi, à travers son PADD, vise à atteindre les objectifs suivants :

« 1. L'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ; le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ; une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ; les besoins en matière de mobilité.

2. La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.

3. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4. La sécurité et la salubrité publiques.

5. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

6. La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

7. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Le PADD, partie intégrante du PLUi, doit s'articuler avec les documents de planification et d'orientations existants à échelle supra-communale : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône – Méditerranée, le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE), ainsi que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à venir.

Plus généralement, il doit respecter la législation en vigueur, et notamment : les lois SRU, Grenelle (I et II) et ALUR, la loi paysage, la loi sur l'eau, etc.

Il s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi, rappelés dans la délibération de prescription prise le 12 avril 2017 :

1. Maîtriser l'étalement urbain
2. Maîtriser les déplacements
3. Dynamiser équitablement les bassins de vie
4. Protéger la qualité de vie des habitants

L'ambition du PLUi Bresse et Saône est de :

CONCILIER LE MAINTIEN DE L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE AVEC LA PRESERVATION DE SON IDENTITE



AXE 1 : MAITRISER L'AMBITION DEMOGRAPHIQUE ATTENDUE A L'HORIZON 2030 ET SOUTENIR UN DEVELOPPEMENT EQUITABLE DU TERRITOIRE

Proche de Mâcon, le territoire Bresse et Saône est une intercommunalité marquée par une forte dynamique démographique. La CC Bresse connaît une croissance démographique importante sur la période récente, de l'ordre de +1,64%/an en moyenne entre 2009 et 2017. Pour conserver cette dynamique, la CCBS souhaite confirmer son attractivité résidentielle. Elle a ainsi fixé un objectif de croissance démographique de +1,68%/an en moyenne sur la période 2017-2030, soit une augmentation d'environ 6 400 habitants sur 13 ans.

Le maintien des habitants actuels et l'accueil de nouveaux ménages passent par l'amélioration de l'offre en logement. Pour atteindre les objectifs démographiques précités, la construction de 3 270 logements est nécessaire entre 2017 et 2030. Cet objectif intègre pleinement le contexte supra communal, compte tenu de la proximité immédiate de l'agglomération mâconnaise et du pays burgien.

Les objectifs de production de logements ont ainsi été définis par Secteur, comme suit :

- **Le Secteur 1** (Bâgé – Dommartin, Saint-André-de-Bâgé, Bâgé-le-Châtel) : objectif de 56 logements/an soit environ 730 logements à l'horizon 2030 ;
- **Le Secteur 2** (Feillens, Replonges) : objectif de 76 logements/an soit près de 1 000 logements ;
- **Le Secteur 3** (Manziat, Ozan, Boisse, Chevroux, Vésines, Asnières-sur-Saône) : objectif de 40 logements/an soit environ 515 logements ;
- **Le Secteur 4** (Pont-de-Vaux, Gorrevod, Reyssouze, Saint-Bénigne, Saint-Etienne-sur-Reyssouze, Chavannes-sur-Reyssouze, Boz, Sermoyer, Arbigny) : objectif de 80 logements/an soit environ 1 030 logements ;

Pour répondre à l'accueil de nouvelles populations et au maintien de la population installée, l'offre de logements doit être adaptée. La priorité est donc donnée à la diversification des typologies et des modes d'accès afin que le parc de logements corresponde à chaque âge de la vie (étudiant, famille, personnes âgées ...) et à chaque situation familiale.

Afin d'anticiper l'apport démographique sur le territoire intercommunal à moyen terme, il est nécessaire d'interroger la capacité des équipements publics existants et la qualité des réseaux qui connaîtront une fréquentation et une charge plus importantes. Pour y répondre, la CCBS s'engage à ce que les communes puissent, localement, adapter leurs équipements en fonction des besoins nouveaux générés par la population actuelle et future.

Il en est de même sur la question des transports et des possibilités données aux habitants de se déplacer demain sur le territoire. La CCBS étudie les différents modes de déplacements qui pourront être proposés à plus long terme aux habitants, notamment ceux pouvant être complémentaires aux véhicules particuliers motorisés. Il ne s'agit évidemment pas d'imposer une substitution complète aux déplacements automobiles, mais de proposer les alternatives permettant de réduire l'usage quotidien et à grande échelle de son véhicule particulier. Parmi les pistes étudiées, l'aménagement de pistes cyclables sécurisées, le développement facilité du covoiturage, l'accompagnement au renforcement d'une politique départementale voire interdépartementale sur le développement d'une offre de transports multimodale depuis les gares les plus proches, etc.

Orientation 1 : Poursuivre une dynamique démographique positive sur l'ensemble du territoire Bresse et Saône et assurer un parc de logements diversifié, équilibré, et adapté aux sites et contextes locaux existants

- **Maintenir une croissance démographique soutenue tout en garantissant la maîtrise du développement urbain et résidentiel des villes et villages du territoire**
- **Organiser le développement démographique et la production nouvelle de logements par Secteurs**
- **Anticiper les besoins en intégrant les évolutions sociétales à venir (dessalement des ménages, accélération du phénomène de vieillissement de la population...)**
- **Encourager les projets de diversification du parc de logements**



Orientation 2 : Viser l'atteinte des objectifs de production nouvelle de logements en priorité par la reconquête de la trame urbaine

- **Veiller à une gestion économe du foncier sur l'ensemble du territoire**
- **Utiliser les gisements fonciers dans la trame bâtie et encourager des opérations de renouvellement urbain sur des « sites pilotes »**
- **Conserver les identités architecturale et urbaine des communes, particulières du Pays Bressan et du Val de Saône**
- **Encourager la sobriété énergétique des logements notamment en lien avec la reconquête de la trame urbaine**



Orientation 3 : Adapter localement l'offre d'équipements et de services à la population

- **Maintenir et développer les équipements de proximité, notamment à vocation scolaire**
- **Développer une offre nouvelle d'équipements et de services à la population**
- **Assurer la complémentarité des équipements entre les communes**



Orientation 4 : Concilier le développement du territoire avec une valorisation des modes de transports complémentaires aux véhicules particuliers motorisés

- **Permettre l'amélioration du réseau routier existant, allant de pair avec l'amélioration de la sécurité routière et des usagers**
- **Permettre les projets de développement ou d'amélioration de la desserte du territoire en transports collectifs**
- **Améliorer les possibilités de déplacements doux à l'échelle intercommunale, et au sein des villes et villages du territoire**
- **Favoriser un stationnement des véhicules adapté ou modulé selon les besoins locaux**

AXE 2 : VALORISER LE POTENTIEL ECONOMIQUE EXISTANT ET FAVORISER UNE ECONOMIE DE PROJETS

Le territoire de la CCBS bénéficie d'une situation stratégique, au croisement de grands axes autoroutiers d'envergures régionale et nationale. S'appuyant notamment sur cette proximité, l'une des priorités de la politique communautaire est le renforcement économique de l'ensemble de l'intercommunalité. La réalisation de nouveaux projets économiques au rayonnement supra-communal est un objectif majeur du projet de territoire, de même que le maintien et le renouvellement des activités économiques de proximité qui représentent un critère d'attractivité pour certaines communes rurales du territoire.

La CCBS s'engage par ailleurs à veiller au maintien des exploitations agricoles existantes, en particulier sur les activités d'élevage et les activités maraîchères dans les espaces les plus fragilisés. Elle encourage les projets de diversification des activités agricoles et les initiatives particulières (développement de l'agriculture biologique, projets agroenvironnementaux...), ainsi que le développement des filières du commerce et de l'agrotourisme.

De plus, la CCBS intègre les activités touristiques et de loisirs comme un appui au développement économique du territoire, au moyen de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie touristique intercommunale qui déterminera les grands objectifs et déclinera les actions de développement touristique.

Orientation 1 : Poursuivre le développement des activités économiques sur le territoire Bresse et Saône et accompagner la création d'emplois

- Permettre la réalisation de projets économiques dans une logique intercommunale
- Valoriser les potentiels économiques existants du territoire
- Maintenir et permettre le renouvellement ainsi que le développement des activités économiques de proximité, notamment le commerce, l'artisanat, les services
- Favoriser le développement des communications numériques par le développement du très haut débit et l'installation de fourreaux pour la fibre optique et les futures technologies



Orientation 2 : Soutenir les activités agricoles dans leurs initiatives et leur diversification

- Favoriser la pérennité des exploitations agricoles existantes
- Permettre et encourager les initiatives agricoles



Orientation 3 : Utiliser pleinement le potentiel touristique du territoire pour conforter cette économie à l'échelle intercommunale

- **Mettre en œuvre une nouvelle stratégie touristique intercommunale**
- **Conforter et développer les équipements de loisirs, culturels et sportifs existants et futurs sur le territoire**
- **Faciliter la création et la diversification des modes d'hébergement touristiques (tourisme vert, etc.)**



AXE 3 : PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE ET L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE

Le territoire fonde une part de son attractivité démographique sur la qualité de son cadre de vie, qui repose sur plusieurs piliers :

- Un écrin rural et la présence de nombreux espaces naturels remarquables qui sont le socle d'un environnement préservé
- Des paysages et un patrimoine identitaires de la Bresse et du Val de Saône
- Une armature urbaine de proximité avec la présence de nombreux commerces, services de proximité et une offre d'emploi local, qui facilitent le quotidien des habitants
- Des nuisances qui restent encore limitées bien qu'il soit noté une tendance à la dégradation de l'environnement sonore et de la qualité de l'air

Forts de ces constats les élus de la CC Bresse et Saône souhaitent développer leur territoire dans le respect de ce cadre de vie et sa valorisation. Cette ambition se nourrit des orientations suivantes :

Orientation 1 : Préserver les espaces ruraux et les trames vertes et bleues

- **Préserver les espaces ruraux en recentrant l'urbanisation dans les dents creuses et en continuité des enveloppes urbaines existantes ;**
- **Préserver les trames vertes et bleues dans la diversité de leurs composantes : réservoirs de biodiversité, corridors, trames boisées et milieux aquatiques et humides ;**
- **Prendre en compte les espaces d'expansion des crues et les zones naturelles contribuant à la rétention des eaux**

Orientation 2 : Préserver les identités des villes et villages ainsi que les qualités paysagères du territoire

- **Préserver les valeurs de terroir associées aux espaces ruraux et naturels ;**
- **Prévoir un développement urbain qualitatif, respectueux de l'identité de chaque ville et village ;**
- **Valoriser les atouts paysagers et patrimoniaux et en distinguer les éléments les plus forts ;**
- **Valoriser le bâti traditionnel ;**
- **Permettre la politique d'aménagement des cœurs de ville et de village notamment sur les entrées de bourg ;**
- **Améliorer la qualité paysagère des espaces à vocation économique**



Orientation 3 : Limiter les risques et réduire l'exposition des populations

- **Limiter le développement urbain et notamment résidentiel dans les zones exposées aux risques référencés par les services de l'Etat (PPRI...)** ;
- **Prévenir le risque d'inondation et de ruissellement par la préservation des trames vertes et bleue et la gestion du cycle de l'eau** ;
- **Structurer et hiérarchiser les fonctions urbaines de manière à limiter les besoins de déplacement et réduire l'impact des transports sur le cadre de vie et le climat** ;
- **Pouvoir déplacer, lorsque cela s'avère nécessaire, les activités situées au cœur des bourgs et des villes.**

AXE 4 : PRESERVER LES RESSOURCES D'AVENIR ET INSCRIRE LE TERRITOIRE DANS UNE DEMARCHE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

La dynamique importante de développement du territoire induit aussi des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques importantes sur lesquels il convient d'agir.

Plusieurs points de vulnérabilité au regard du changement climatique ont été identifiés : bâti inadapté, risques d'inondation et de retrait des cours d'eau, sensibilité des productions agricoles, tensions sur la ressource en eau.

L'adaptation au changement climatique constitue une préoccupation transversale du PLUi qui passe par :

- La préservation et la valorisation des ressources locales : espace, eau, énergie, matériaux, ...
- La prévention des risques
- Une armature urbaine sobre en déplacement et en énergie
- Le maintien des possibilités d'adaptation des activités économiques et notamment l'agriculture
- L'adaptation du bâti aux nouveaux enjeux climatiques et énergétiques

Orientation 1 : Préserver la ressource en eau potable et assurer la gestion du petit cycle de l'eau

- **Préserver les ressources en eau potable et les possibilités d'extension des champs captants**
- **Améliorer et optimiser les ouvrages et réseaux pour l'eau potable, en adéquation avec les besoins du territoire**
- **Poursuivre la politique d'amélioration de l'assainissement, en adéquation avec les besoins liés au développement démographique et économique**
- **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales sur tout le territoire**

Orientation 2 : Préserver les ressources locales en matériaux de construction

- **Préserver ces ressources et leur possibilité d'exploitation en accord avec les autorisations déjà en cours sur le site de la carrière de Saint-Etienne-sur-Reyssouze**
- **Pérenniser cette exploitation afin de favoriser au mieux le développement des sites d'activités économiques historiques du bassin économique pontevallois**



Orientation 3 : Aller vers la transition énergétique

- **Favoriser un bâti performant, économe en énergie et adapté au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial à venir)**
- **Permettre le développement des énergies renouvelables**
- **Optimiser la gestion des déchets**

